Décision n° 2016-1321
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 octobre 2016
abrogeant la décision n° 2016-1126 en date du 30 août 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Eutelsat SA
pour la station terrienne RMB AMS associée au satellite AMS-CK-4W
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département des Yvelines (78)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2016-1126 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Eutelsat SA pour la station terrienne RMB AMS associée au satellite AMS-CK-4W d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département des Yvelines (78) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 20 septembre 2016 de la société Eutelsat SA, reçue le 22 septembre 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 12-1112 du 7 janvier 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Eutelsat SA ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2016-1126 en date du 30 août 2016 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Eutelsat SA.

Fait à Paris, le 6 octobre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation